Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_04-DE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ETUDE SUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Haut Val de Sèvre
représentée par son Président, Monsieur Daniel JOLLIT,
dûment habilité par délibération du **25 octobre 2023,**

La Communauté de communes Val de Gâtine
représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU,
dûment habilité par délibération du **17 octobre 2023**,

La Communauté de communes Mellois en Poitou
représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET,
dûment habilité par délibération du **7 décembre 2023**,

La Communauté de communes Parthenay Gâtine
représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PRIEUR,
dûment habilité par délibération du **16 novembre 2023**,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_04-DE

PRÉAMBULE

Les Communautés de Communes Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine, Mellois en Poitou et Parthenay Gâtine, exercent en lieu et place des communes membres, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages ».
Les 4 communautés de communes ont souhaité effectuer une étude sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets.
Lors de la mise en place du groupement, il était prévu, dans l'article 5 de la convention, une répartition à parts égales pour chaque membre des frais de procédure et de l'exécution du contrat.
Or, au fil de l'exécution de l'étude, il s'avère nécessaire de modifier cet article 5 et plus précisément les paragraphes relatifs à l'exécution administrative et financière du contrat.

Conformément à l'article 8 de la convention de groupement, la convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il ne puisse être porté atteinte à son objet.
La modification doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2113-6 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 25/10/2023
Vu la délibération de la communauté de communes Val de Gâtine en date du 17/10/2023
Vu la délibération de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 07/12/2023
Vu la délibération de la communauté de communes Parthenay Gâtine en date du 16/11/2023
Autorisant la création du groupement

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les dispositions de l'exécution administrative et financière du contrat, objet du groupement sont modifiées de la manière suivante :

- **L'article 5 – missions du coordonnateur**

- **Exécution administrative du contrat**

Les avenants intéressant **tout ou partie des membres** du groupement pourront être passé et signés par le coordonnateur au nom et pour le compte des membres.

- **Exécution financière du contrat**

Il n'est pas prévu d'indemnisation du coordonnateur.
Les frais liés à la procédure et à l'exécution du contrat sont supportés **par chaque membre du groupement proportionnellement à la part du contrat qui le concerne.**
Le coordonnateur procèdera au règlement de la totalité des dépenses de procédure et d'exécution du contrat, puis adressera aux membres du groupement une demande chiffrée de remboursement **selon la répartition des prestations incombant à chacun des membres.**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_04-DE

Fait à Saint-Maixent-l'École, le xx/xx/xxxx en 4 exemplaires.

Monsieur Daniel JOLLIT,
Président de La communauté de communes Haut Val de Sèvre

Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU,
Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine

Monsieur Fabrice MICHELET
Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou

Monsieur Jean-Michel PRIEUR
Président de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine